

LE FIF PL

MODE D'EMPLOI

Webinaire du 28 octobre 2024



LE FIF PL

Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, il a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes.

Il est géré par un Conseil de gestion composé de représentants d'associations de professions libérales. Ce conseil de gestion élit un bureau, organe exécutif composé de 8 membres :

Quatre membres présentés par l'UNAPL pour les postes de Président, Secrétaire Général, Trésorier et Trésorier Adjoint, élus par un vote du Conseil de Gestion, et les quatre Présidents de section élus au sein de leur section respective.



LE FIF PL

Les sections : technique, cadre de vie, santé, juridique.

Les traducteurs et interprètes sont membres de la section technique et représentés par la SFT (Société française des traducteurs, syndicat des métiers de la traduction).=> <https://www.sft.fr/fr/>

Représentantes de la SFT : Agnès Debarge (titulaire), Caroline Subra-Itsutsuji (suppléante)



LE FIF PL

Pour en savoir plus sur l'organisation FIF PL, les comptes annuels sont accessibles en ligne, vous pouvez les consulter à loisir.

<https://www.fifpl.fr/index.php/quest-ce-que-fif-pl>



LE FIF PL mode d'emploi

Chaque année, les organisations professionnelles sont invitées à réviser, s'il y a lieu, les critères de prise en charge pour les professions concernées. Pour connaître les critères, se référer au code APE des professions.

Pour les métiers de la traduction, c'est le code **APE 7430Z** (aussi appelé code NAF)

= > La SFT se charge de les réviser chaque année.

Lien vers les critères :

<https://www.fifpl.fr/sites/default/files/documents/criteres/7430ZS.pdf>



LE FIF PL mode d'emploi

Pour bénéficier de la prise en charge, plusieurs critères doivent être respectés :

Être inscrit à l'URSSAF, en tant que profession libérale ou micro-entrepreneur => fournir une attestation sur laquelle figurent son numéro Siret, son code NAF(APE) et sa date d'installation en exercice libéral (à télécharger depuis votre espace URSSAF) .

Types d'attestations URSSAF :

1. **Attestation URSSAF de versement de la cotisation au Fonds d'Assurance Formation des non-salariés (FAF)** pour l'année en cours.
2. **Attestation URSSAF de dispense de versement de la cotisation Fonds d'Assurance Formation des non-salariés (FAF)** pour l'année en cours.
3. **Attestation URSSAF de refus de demande d'attestation précisant « Compte TI non redevable de la contribution CFP »** pour l'année en cours.
4. **Attestation d'affiliation URSSAF sur lequel figurent son numéro Siret, son code NAF et sa date d'installation en exercice libéral.** Ce document est recevable uniquement pour un professionnel installé en libéral l'année de sa formation.



LE FIF PL mode d'emploi

- 1) Créer votre espace personnel sur le site du FIF PL : pour une première connexion en vue de l'obtention des codes d'accès, ayez sous la main :
 - votre numéro SIRET personnel, figurant sur votre attestation de versement URSSAF
 - votre code NAF /APE : **7430Z** pour les métiers de la traduction
- 2) Saisir votre demande au plus tard dans les 10 jours calendaires qui suivent le 1^{er} jour de formation. Au-delà, la demande sera refusée.

Conseil : déposer sa demande dès l'inscription à la formation, d'une pierre deux coups !



LE FIF PL mode d'emploi

LA DEMANDE :

indiquer : l'intitulé de la formation, les dates de formation ainsi que la durée totale d'heures de formation, le nom de l'organisme de formation et son numéro de déclaration d'activité de formateur, le coût de la formation HT (et le cas échéant TTC)

Pièces à fournir :

- le devis de la formation ou convention de stage (ou la facture de la formation)
- le programme de la formation
- le RIB du professionnel libéral
- Le justificatif URSSAF donnant éligibilité à une prise en charge par le FIF PL
- **Bonne idée** : Une [vidéo](#) est à la disposition du professionnel libéral pour l'aider dans la saisie de sa demande de prise en charge (site du FIF PL).



LE FIF PL mode d'emploi

ATTENTION !

La formation dispensée (en France) doit être fournie par un organisme certifié **QUALIOPI** (la certification existe depuis 2022).

En l'absence de certification Qualiopi, le FIF PL ne prendra pas en charge la formation.



LE FIF PL mode d'emploi

A l'issue de la formation, il est impératif de fournir une attestation de présence et de règlement => doit être remplie par l'organisme de formation après le dernier jour de formation.

L'attestation doit être déposée sur votre espace FIF PL dans le dossier de demande de formation, avec les autres documents déjà déposés.

Lien :

<https://www.fifpl.fr/sites/default/files/documents/attestation-de-presence-et-de-reglement.pdf>



LE FIF PL mode d'emploi

Plafonds de prise en charge 2024 :

Formations en présentiel :

Frais pédagogiques uniquement (exclus : transport, hôtel, repas)

1000 euros / an

250 euros / jour

E-learning : 50% des critères journaliers et 50% des critères annuels de la profession.

Attention : les plafonds et les critères sont susceptibles de changer d'une année à l'autre, voire au cours d'une année.



LE FIF PL mode d'emploi

Règlement : par virement bancaire

Délai de traitement des dossiers : être patient ! Parfois plusieurs semaines après la fin de la formation.

En cas de refus : possible de déposer un recours.



LE FIF PL mode d'emploi

La prise en charge par le FIF PL n'est pas cumulable avec une prise en charge CPF (compte personnel de formation).

Les professions libérales peuvent également bénéficier d'un crédit d'impôt pour la formation professionnelle (« crédit d'impôt pour la formation du dirigeant d'entreprise ») : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23460>



LE FIF PL mode d'emploi

QUESTIONS ?

